



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94
mairie@mussidan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilyne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilyne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

98/15- PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 9 avril 2013, la Ville de Mussidan s'est engagée dans l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. En conséquence en tant que commune pilote la ville n'était pas soumise à l'élaboration d'un PEDT.

Aujourd'hui que les rythmes scolaires sont en place, les services de la préfecture imposent à toutes les communes d'avoir leur PEDT signé, condition du versement du fonds d'amorçage en 2015/2016.

Monsieur le Maire remercie le milieu associatif pour son implication ainsi que Stéphanie GEORGES pour sa réactivité pour l'élaboration de ce Projet Éducatif Territorial.

Dans ce cadre donc un Projet Educatif Territorial a été élaboré.

Il s'agit d'un document déclinant les différents éléments de l'action :

- Périmètre du projet et public concerné,
- Modalités d'organisation du temps péri-éducatif (temps dégagé les mardis, jeudis et vendredi en remplacement du mercredi matin)
- Modalités de concertation menées avec les différents acteurs,
- Activités mises en place
- Evaluations des besoins et atouts du territoire
- Contraintes du territoire et prise en compte de ces contraintes dans le PEDT
- Effets attendus

AR PRÉFECTURE
024-212402994-20150930-98_15-DE
Reçu le 05/10/2015

- Modalités d'évaluation et de bilan

Les ateliers sont présentés au Conseil Municipal, de même que les effectifs (88 % à l'école élémentaire, 80 % à l'école maternelle).

Monsieur Le Maire propose d'arrêter le PEDT, qui doit être adressé à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le Projet Educatif Territorial

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

MUSSIDAN, le - 2 OCT. 2015

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : - 5 OCT. 2015

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-98_15-DE
Regu le 05/10/2015